



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und
Kommunikation UVEK

Bundesamt für Energie BFE
Sektion Geoinformation und Digitale Innovation

Plateforme de données pour le secteur de l'électri- cité: Directives pour la demande d'approbation



1. Situation initiale

1.1. Dispositions légales

La loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr grâce aux énergies renouvelables a créé les bases légales pour la mise en place et l'exploitation de la plateforme de données centrale. Les dispositions correspondantes permettent la constitution de la plateforme de données par les entreprises du secteur privé (art. 17h LApEI, art. 8a OApEI).

1.2. Objectif de la plateforme centrale de données

Son objectif est de garantir un échange performant et sûr entre les acteurs du système énergétique en réunissant les entreprises d'approvisionnement en électricité, les groupes-bilan, la société nationale du réseau de transport et les consommateurs finaux au sein d'une infrastructure commune. Elle permettra aux consommateurs suisses de bénéficier d'un accès uniformisé à leurs données énergétiques. Ils pourront ainsi gérer de manière simple et sécurisée l'accès à leurs données et les partager avec des fournisseurs de services tiers indépendants afin de bénéficier de nouveaux services numériques innovants.

2. Procédure de soumission des demandes

2.1. Généralités

La procédure à suivre pour la mise en place de la plateforme centrale de données est définie par la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7) et l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71). Une demande d'approbation des statuts de l'exploitant de la plateforme de données doit être déposée auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) avant le 30 septembre 2025. Le DETEC peut prolonger le délai de dépôt de la demande de trois mois une seule fois. La demande doit notamment contenir les informations et documents suivants (art. 8bis de l'OApEI) :

- Un projet de statuts
- Un concept organisationnel et technique
- Une planification des coûts
- Une présentation des coûts non couverts occasionnés au requérant pour la constitution de la plateforme de données jusqu'au dépôt de la demande

2.2. Calendrier

Le tableau ci-dessous définit le calendrier de la procédure et les délais¹ devant être respectés par les demandeurs.



Qui	Date / Délai	Activité
OFEN	03.03.2025	Annonce du lancement de la procédure d'autorisation sur le site Internet du DETEC
Demandeur	17.03.2025	Annonce de l'intérêt auprès de l'OFEN par e-mail digitalisierung@bfe.admin.ch
OFEN	17.03.2025	La documentation contenant les exigences techniques et opérationnelles de la plateforme est envoyée aux demandeurs ayant fait part de leur intérêt par courrier électronique.
Demandeur	01.04.2025	Confirmation de l'intérêt par le demandeur
Demandeur	01.04.2025 – 30.06.2025	Pendant cette période, le demandeur a la possibilité de contacter l'OFEN pour des précisions par mail à digitalisierung@bfe.admin.ch
OFEN	15.04.2025 – 11.07.2025	Dans la mesure du possible, l'OFEN répond aux questions toutes les deux semaines par voie électronique
Demandeur	30.06.2025	Délai pour le dépôt de questions
OFEN	11.07.2025	Fin des échanges de renseignements
Demandeur	30.09.2025	Date limite pour le dépôt des demandes
OFEN	Oktober 2025	Envois des invitations aux demandeurs pour la présentation
Demandeur	Oktober / November 2025	Présentations des demandes
DETEC	Ende 2025 / Anfang 2026	Examen des demandes et annonce de la décision du DETEC

Dates sous réserve d'une prolongation du délai par le DETEC conformément à l'art. 8a, al. 1, OApEI.

2.3. Nom et adresse officiels de l'OFEN

Office fédéral de l'énergie
Pulverstrasse 13
3063 Ittigen

2.4. Dépôt de la demande

La demande, y compris tous les documents nécessaires (voir points 2.1, 3.1 et 4.2), doit être envoyée par e-mail à digitalisierung@bfe.admin.ch avant le 30 septembre 2025. Elle doit être signée électroniquement, soit par une signature électronique qualifiée, soit par un scan de la signature, dans les deux cas avec une preuve du droit de signature.



2.5. Annonce d'intérêt

Les personnes intéressées sont priées de manifester leur intérêt avant le 16/03/2025 à l'adresse suivante : digitalisierung@bfe.admin.ch. Cette prise de contact garantit la réception en temps utile de documents complémentaires détaillés sur les exigences techniques et opérationnelles de la plateforme de données.

2.6. Questions

Toutes les questions concernant la plateforme de données et la procédure de demande correspondante doivent être envoyées par e-mail à digitalisierung@bfe.admin.ch. Les demandeurs sont invités à soumettre leurs questions à l'avance, c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2025. Dans la mesure du possible, l'OFEN répondra aux questions des demandeurs toutes les deux semaines et les enverra par voie électronique à tous les demandeurs intéressés.

2.7. Conditions

2.7.1. Demandeurs

Les acteurs du marché de l'électricité ainsi que les entreprises qui ne font pas partie du secteur de l'électricité sont habilités à déposer une demande.

2.7.2. Langue de la demande

La demande doit être rédigée en allemand ou en français. Les annexes techniques peuvent également être soumises en anglais.

2.7.3. Forme de la demande déposée

La demande doit être dûment remplie, datée et signée (signature digital ou scannée). Une autorisation de signature doit être jointe. Elle doit être signée électroniquement, soit par une signature électronique qualifiée, soit par un scan de la signature, dans les deux cas avec une preuve du droit de signature.

2.7.4. Justificatifs

À la demande du DETEC, les justificatifs suivants doivent être fournis :

- Respect de l'égalité salariale
- Extrait du registre des poursuites

2.7.5. Validité de la demande

La demande reçue est valable six mois à compter de la date limite de réception des demandes.

2.7.6. Offres partielles

Aucune demande ne sera acceptée si elle ne porte que sur une partie de la plateforme de données.

2.7.7. Autres informations juridiques

Les demandeurs n'ont aucun droit à l'exécution ou à une rémunération de quelque nature que ce soit. Des informations incorrectes ou incomplètes dans la demande peuvent entraîner l'exclusion du demandeur.



3. Critères pour le dépôt de la demande et l'autorisation par le DETEC

3.1. Critères obligatoires pour le dépôt de la demande

Tous les critères suivants doivent être remplis pour qu'une demande soit traitée par le DETEC.

Nr.	Critères obligatoires («Muss-Kriterien»)
MK-1	Projet complet des statuts, qui satisfait aux exigences suivantes : - La forme juridique de la société est une société de capitaux de droit privé ou une coopérative. - Les parts de l'exploitant de la plateforme de données ne doivent pas être cotées en bourse. - Le siège de la société est en Suisse. - La société est sous contrôle suisse. Cela signifie que la majorité des parts et des droits de vote doivent être détenus par des personnes domiciliées ou ayant leur siège en Suisse. - La société est indépendante des différentes entreprises du secteur de l'électricité. Cela signifie que les parts de l'exploitant de la plateforme de données ne sont pas détenues majoritairement par une seule entreprise du secteur de l'électricité. - L'exploitant de la plateforme de données est dissocié de ses actionnaires sur le plan du personnel. Afin de garantir l'indépendance, les collaborateurs de l'exploitant de la plateforme de données ne doivent pas présenter d'autres conflits d'intérêts (en particulier un emploi simultané auprès d'autres parties prenantes/entreprises du secteur de l'électricité). - Les intérêts des consommateurs finaux, des gestionnaires de réseau et des prestataires de services actifs dans le secteur de l'électricité doivent être représentés à parts égales, à raison d'un tiers chacun, au sein de l'organe de direction ou d'administration suprême (c'est-à-dire le conseil d'administration d'une société anonyme) de l'opérateur de la plateforme de données. Il ne doit y avoir aucune interférence avec d'autres parties prenantes. - La société n'est pas à but lucratif.
MK-2	Afin de garantir un fonctionnement efficace et performant, la communication doit être assurée en allemand et en français lors de la mise en place et de l'exploitation de la plateforme de données.
MK-3	Le demandeur, et le cas échéant ses partenaires, doivent disposer d'une expérience avérée dans la planification, la mise en œuvre et l'exploitation de solutions comparables. À cet effet, le demandeur doit disposer d'au moins une référence propre à un système productif déjà réalisé et opérationnel. Les références respectives doivent être en service ou ne pas l'avoir été depuis plus de trois ans. Une référence est considérée comme comparable si • le système comprend une plaque tournante informatique de données, et • le demandeur a mis en place le système et en a assuré la maintenance et l'exploitation.



MK-4	La solution recherchée répond à toutes les exigences légales de la LApEI/OApEI concernant la plateforme de données centrale.
MK-5	Le demandeur confirme que le financement des investissements nécessaires à la mise en place de la solution est assuré.

3.2. Critères d'autorisation

Si plusieurs demandes d'approbation des statuts sont déposées, le DETEC prendra sa décision en tenant compte notamment du respect des dispositions légales, de l'adéquation de la solution proposée à la réalisation de l'objectif (en particulier le concept technique et organisationnel qui doit garantir une exploitation performante, efficace et sûre) et de sa rentabilité.

4. Structure et contenu des documents à fournir

4.1. Aperçu

La qualité des demandes a une influence sur l'évaluation. Afin de pouvoir comparer plus facilement les demandes reçues, la structure des demandes (et des documents à soumettre) ainsi que leur étendue sont spécifiées.

Des feuilles de calcul distinctes sont disponibles dans le fichier Excel pour la saisie des offres pour les confirmations du demandeur, la preuve des critères obligatoires, les informations sur les références et la planification des coûts.

4.2. Chapitres et volume

Le tableau suivant présente la structure et le volume requis pour la demande à soumettre.



Thema	Einzureichende Unterlagen	Umfang (max.)
Management Summary	Zusammenfassung des Gesuches	2 Seiten
Vorstellung Gesuchsteller	Informationen über den Gesuchsteller	1 Seite
Lösungskonzept	Funktionale Beschreibung zur Umsetzung der Datenaustauschprozesse	5 Seiten
	Architektonische Beschreibung zur Umsetzung der Datenaustauschprozesse	5 Seiten
	Berechtigungskonzept	2 Seiten
	Reportingkonzept	2 Seiten
	Monitoringkonzept	2 Seiten
	Konzept zum Web-Zugriff	2 Seiten
Technologie und Sicherheit	Technologiekonzept	5 Seiten
	Sicherheitskonzept	2 Seiten
	Betriebskonzept	3 Seiten
Statuten	Entwurf der Statuten	6 Seiten
Finanzen	Darlegung der ungedeckten Kosten und Kostenplanung	2 Seiten mit Erläuterungen zur Excel-Beilage
	Darlegung der Finanzierung des Aufbaus der Datenplattform	1 Seite
Organisation und Governance	Projektorganisation	6 Seiten (exkl. CVs)
	Betriebsorganisation	4 Seiten
	Governance-Organisation	3 Seiten
	Migrationskonzept (Onboarding VNB)	2 Seiten
Referenzen	Beschreibung der Referenzen	2 Seiten pro Referenz
Excel für Gesucheingabe	Excel-Datei für die Bestätigungen des Gesuchstellers, den Nachweisen der Muss-Kriterien, den Angaben zu den Referenzen sowie für die Kostenplanung	Excel-Beilage
Allfällige Vorbehalte	Auflistung von Vorbehalten mit Begründung	2 Seiten
Weitere Dokumente	Weitere Unterlagen und Informationen zur Lösung oder dem Gesuchsteller	keine Vorgaben

Tableau 1: Aperçu de la structure et du volume requis pour la demande à soumettre